

MEURTHE -ET-MOSELLE
CANTON
JARVILLE
COMMUNE
LUDRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-111

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et suivants,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R.610-5 et R.131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la demande formulée le 26 mai 2026 par l'entreprise SOLODEM,

Considérant la nécessité de permettre le stationnement d'un camion pour un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison d'un déménagement, que doit effectuer l'entreprise SOLODEM, 135 place Ferri de Ludre, **le 2 juin 2026 de 7h à 19h**, le stationnement sera interdit au droit du déménagement sur les deux emplacements matérialisés devant le 177 et 161 place Ferri. Le stationnement du camion de déménagement sera autorisé sur le trottoir aux limites de ces emplacements. Un passage libre de 4m sera maintenu pour le passage des bus et véhicules de secours. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté. La signalisation adéquate devra être mise en place 48h avant l'opération.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire en amont et en aval du déménagement sera assurée par l'entreprise SOLODEM.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 29 mai 2026.

Le Maire,

William LOMBARD

